

**PROCES-VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY-CRIMOLOIS**

Séance publique à la salle d'honneur de la Commune déléguée de Neuilly-lès-Dijon

Le mardi 04 avril 2023 à 20H00

Sous la présidence de Monsieur Didier RELOT, Maire

Membres présents : Mmes Isabelle BORNEL, Sandrine BRETON, Nadège BOURDOUNE, Amandine THIBERT, Nadine PALERMO, Julia JULIAN, Gaëlle REBILLAT, Viviane VUILLERMOT, Christelle FUSTER, Monique TISSOT, Christine DOS SANTOS-ROCHA, Corinne LENOBLE, Martine LEMESLE-MARTIN (arrivée à 20h04 – point n°1)

Mrs. Didier RELOT, Georges MACLER, Christophe BENOÎT, Emmanuel FLORENTIN, Arnaud CUROT, Pierre CHARLOT, Issa DIAWARA

Absents représentés : Mme Carole LETAILLEUR, représentée par Christophe BENOIT, M. Laurent LELAY représenté par Mme Martine LEMESLE-MARTIN, M. Philippe FERNANDEZ, représenté par M. Georges MACLER, M. Raphaël LEMOINE, représenté par Mme Christine DOS SANTOS-ROCHA, M. Nicolas PÉCHEUX, représenté par M. Arnaud CUROT, Mme Rosa SILVESTRE, représentée par Mme Corinne LENOBLE, M. Julien VION représenté par Mme Nadège BOURDOUNE

Absents : /

Secrétaire de séance : Christine DOS SANTOS-ROCHA

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

1/ Désignation du secrétaire de séance

Sur l'appel à candidature de Monsieur le Maire,
Sur la candidature de Madame Christine DOS SANTOS-ROCHA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner Madame Christine DOS SANTOS-ROCHA secrétaire de séance.

2/ Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire indique aux membres présents qu'ils ont été destinataires du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal. Il invite l'assemblée à formuler ses éventuelles remarques sur la teneur de celui-ci.

Il fait état des interpellations écrites recensées.

Madame Martine LEMESLE-MARTIN précise et corrige les éléments suivants :

- Point n°3 : pour la commission "culture sport et Vie associative", il manque Laurent LELAY
- Point n° 4 : le nom LEMESLE MARTIN est mal orthographié
- Question orale n° 2 : pour le groupe "Un Nouvel Elan" de Madame Monique TISSOT.

Monsieur le Maire informe que l'affichage a été mis à jour en amont de la présente séance du fait de l'importance des remarques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le procès-verbal de la réunion précédente.

3/ Adoption du compte de gestion pour l'exercice 2022

Madame Corinne LENOBLE, Adjointe en charge des Finances, indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'adopter le compte de gestion de la commune établi par le comptable pour l'exercice 2022 et rend compte des résultats d'exécution de l'exercice :

Section de FONCTIONNEMENT :

Dépenses 2022	- 1 663 483,29 €
Recettes 2022	+ 1 865 162,87 €
SOLDE 2022	+ 201 679,58 €
Excédent 2021 reporté	+ 1 644 312,09 €

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses 2022	- 575 097,08 €
Recettes 2022	+ 698 253,60 €
SOLDE 2022	+ 123 156,52€
Déficit 2021 reporté	- 283 200,83 €

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention (Madame Monique TISSOT), le Conseil Municipal décide d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2022.

4/ Adoption du compte administratif pour l'exercice 2022

Monsieur le Maire invite Madame Corinne LENOBLE, Adjointe chargée des Finances Communales, à prendre la présidence de la séance et quitte l'assemblée afin que le compte administratif soit présenté en toute impartialité.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit en parfaite corrélation avec le compte de gestion précédemment exposé :

Section de FONCTIONNEMENT :

Dépenses 2022	- 1 663 483,29 €
Recettes 2022	+ 1 865 162,87 €
SOLDE 2022	+ 201 679,58 €
Excédent 2021 reporté	+ 1 644 312,09 €

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses 2022	- 575 097,08 €
Recettes 2022	+ 698 253,60 €
SOLDE 2022	+ 123 156,52€
Déficit 2021 reporté	- 283 200,83 €

Madame Corinne LENOBLE présente les restes à réaliser à reporter sur l'exercice 2023 :

Restes à réaliser à reporter :

Dépenses d'investissement	- 266 589,45 €
Recettes d'investissement	+ 178 027,00 €
Solde restes à réaliser	- 88 562,45 €

Sur cet exposé, l'assemblée est invitée à formuler ses remarques et ses interrogations sur l'exécution de l'exercice clôt au 31 décembre 2022. Aucune remarque n'est soulevée.

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable, et en l'absence de l'ordonnateur, le conseil municipal, par 25 voix pour et 1 abstention (Madame Monique TISSOT), approuve le compte administratif de l'exercice budgétaire 2022.

5/ Affectation des résultats 2022

Par suite du précédent délibéré, il convient d'intégrer les résultats de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 afin de garantir la régularité de l'exercice comptable.

Madame Corinne LENOBLE, chargée des finances locales, expose la teneur du résultat et les affectations nécessaires qui en découlent.

Sur cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- D'ARRÊTER les résultats de l'exercice 2022 de la commune de Neuilly-Crimolois qui se décomposent de la façon suivante :

Section de FONCTIONNEMENT :	
Excédent antérieur reporté	1 644 312,09 €
Dépenses 2022	1 663 483,29 €
Recettes 2022	1 865 162,87 €
SOLDE	1 845 991,67 €
Section d'INVESTISSEMENT :	
Déficit antérieur reporté	283 200,83
Dépenses 2022	575 097,08
Recettes 2022	698 253,60
SOLDE	-160 044,31

- D'ARRÊTER la liste des restes à réaliser à reporter sur le budget primitif 2022 selon le détail établi ci-dessous :

Section d'investissement		
DEPENSES		
Article	Objet	Montant TTC
c/ 2031	Frais d'études	27 156,00 €
c/ 2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	8 500,00 €
c/ 2131	Bâtiments publics	40 064,85 €
c/ 2135	Installations générales, agencements et aménagements	58 780,50 €
c/ 2157	Autre matériel et outillage	12 150,00 €
c/ 2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	117 108,10 €
c/ 2184	Matériel de bureau et mobilier	117 108,10 €
TOTAL GENERAL		266 589,45 €
RECETTES		
Article	Objet	Montant TTC
c/ 1322	Régions	150 000,00 €
c/ 1328	Subventions autres	5 000,00 €
c/ 1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	23 027,00 €
TOTAL GENERAL		178 027,00 €

- D'APPROUVER l'affectation des résultats de l'exercice 2022 de la commune de Neuilly-Crimolois au budget primitif 2023 de la façon suivante :

- Le déficit d'investissement de **- 160 044,31 €** est reporté au D001 de la section d'investissement du budget primitif 2023 ;
- Un prélèvement de **248 606,76€** (-160 044,31 + -88 562,45) est réalisé sur l'excédent de fonctionnement 2022 afin d'être affecté au compte R 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2023 pour financer le déficit de la section d'investissement cumulé constaté à l'issue de l'exercice 2022 ;
- Le solde de l'excédent de fonctionnement de **1 845 991,67 € - 248 606,76 €** soit **1 597 384,91€** est reporté au R 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2023.

6/ Fixation des taux d'imposition communaux 2023

Madame Corinne LENOBLE expose que l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023. L'article de loi précité précise également que cette suppression progressive de la TH, mise en œuvre depuis 2020 et jusqu'en 2023, s'accompagne du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes. Les départements n'ont donc plus de pouvoir de taux sur la taxe foncière sur les propriétés bâties depuis 2021.

À compter de 2023, Madame Corinne LENOBLE informe que la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement par les communes. Ces dernières retrouvent ainsi à compter de cet exercice comptable leur liberté de taux en matière de taxe d'habitation.

Il est précisé à l'assemblée délibérante les règles de lien entre les taux qui sont exigées et définies par l'article I de l'article 1636 B sexies du code général des impôts dans sa version applicable à compter du 1er janvier 2023.

Dès lors, une commune peut :

- augmenter librement son taux de foncier bâti sans autres contraintes que le respect des taux plafonds,
- augmenter son taux de foncier non bâti dans la limite exclusive de l'augmentation votée du taux sur le foncier bâti,
- augmenter son taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux non affectés à la résidence principale dans la limite de l'augmentation votée du taux sur le foncier bâti ou dans la limite du taux moyen pondéré de ses deux taxes foncières si son augmentation est plus faible que celle du seul foncier bâti.

Enfin, il est rappelé qu'au moment de la fusion des communes historiques de Crimolois et Neuilly-lès-Dijon, les taux de taxe foncière étaient différents. Pour chacune des deux taxes foncières, sur le bâti et le non bâti, les taux doivent converger pour arriver à un taux unique à l'issue d'une période transitoire de 12 ans.

Dès lors, le conseil municipal doit voter un taux moyen pondéré qui est le taux qui devra être atteint par les deux communes historiques la 13^{ème} année.

Madame Corinne LENOBLE rappelle les taux adoptés en 2022 au regard des éléments sus rappelés :

- **40.28%** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- **53.98 %** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Au regard des résultats de l'exercice 2022 admis par délibération N°DE2023-04-04_10, il est proposé à l'assemblée de reconduire les mêmes taux en 2023 et de maintenir le taux pondéré relatif à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux non affectés à l'habitation principale, la capacité d'autofinancement de la Commune étant suffisante pour couvrir le financement des projets envisagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'arrêter les taux moyens pondérés relatifs aux taxes de la façon suivante pour l'année 2023 :

- | | |
|--|---------|
| - Taxe foncière sur le foncier bâti : | 40,28% |
| - Taxe foncière sur le foncier non bâti : | 53,98 % |
| - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : | 9,49% |

7/ Budget primitif 2023

Madame Corinne LENOBLE, Adjointe chargée des Finances, présente la proposition de budget primitif 2023 aux membres du Conseil Municipal. Elle rappelle que pour leur parfaite information, ils ont été destinataires d'un dossier budgétaire annexé à la convocation.

La proposition prévoit une section de fonctionnement excédentaire avec des dépenses prévisibles à hauteur de **2 270 696,56€** et des recettes attendues à hauteur de **3 573 353,91€**. La section d'investissement s'établit à l'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de **1 672 830,66€** par un financement de 409 196,90€ de l'exploitation.

Dans le cadre des attributions des subventions de fonctionnement, le Conseil est informé de la sollicitation du conseil d'administration du CCAS de Neuilly-Crimolois qui, en sa séance du 13 mars 2023, a déterminé son besoin de financement à hauteur de 45 000,00€ pour l'exercice budgétaire en cours. Ce versement est prévu au chapitre 65 en son article 657362.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
Ch. - 011 Charges à caractère général	942 300,00
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	713 000,00
Ch. - 014 Atténuations de produits	20 000,00
Ch. - 023 Virement à la section d'investissement	409 196,90
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 500,00
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	166 550,00
Ch. - 66 Charges financières	11 149,66
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
	3 573 353,91
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	1 597 384,91
Ch. - 013 Atténuations de charges	4 000,00
Ch. - 70 Ventes de produits fabriqués, de services, march.	67 880,00
Ch. - 73 Impôts et taxes	1 547 671,00
Ch. - 74 Dotations, subventions et participations	252 418,00
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	104 000,00
Ch. - 77 Produits exceptionnels	0,00

Les prévisions budgétaires font apparaître un excédent prévisionnel cumulé de

1 302 657,35 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	TOTAL
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	160 044,31
Ch. - 041 Opérations patrimoniales	140 000,00
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	80 196,90
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	82 156,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	1 210 433,45
Ch. - 23 Immobilisations en cours	0,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	TOTAL
	1 672 830,66
Ch. - 021 Virement de la section d'exploitation (recettes)	409 196,90
Ch. - 041 Opérations patrimoniales	140 000,00
Ch. - 024 Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	25 000,00
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	8 500,00
Ch. - 10 Dotations, fonds divers et réserves	451 606,76
Ch. - 13 Subventions d'investissement	412 527,00
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	226 000,00

Madame Martine LEMESLE-MARTIN s'interroge sur la reconduction quasi complète des frais relatifs à l'audit engagé depuis 2021. Qu'en est-il de l'avancement de l'action et de l'émergence de l'analyse ? Monsieur le Maire escompte un rendu ferme d'ici le mois de juin.

Monsieur Issa DIAWARA s'inquiète de la faible prévision quant aux lignes comptables relatives aux fluides. Les prévisions à + 10% semblent sous évaluées en comparaison aux annonces nationales qui évoquent une augmentation à + 15%. L'article comptable est ainsi modifié en cours de séance.

A la lecture du chiffrage relatif aux prestations d'archivage, Monsieur Issa DIAWARA souhaite que la collectivité saisisse les archives départementales qui, à sa connaissance, propose ce type de prestations à moindre frais. Monsieur le Maire s'engage à interroger les services compétents en ce sens et à apporter une réponse à l'ensemble des conseillers.

Monsieur Christophe BENOÎT souhaite se voir préciser la teneur de l'audit diligenté par la CCI, celui-ci ayant été engagé en 2022 mais sans facturation au compte administratif. Madame Corinne LENOBLE confirme qu'il s'agit en effet d'un report financier de l'opération et non d'une demande nouvelle ou complémentaire.

Par ailleurs, Monsieur Christophe BENOÎT demande les raisons motivant la baisse de la dotation à destination des bibliothèques. Madame Corinne LENOBLE précise qu'il s'agit d'une baisse relative aux fournitures. Il a été sollicité des bibliothécaires bénévoles de financer leurs besoins réels de l'année et de ne plus pratiquer l'achat de stockage. Ainsi, la dotation est relative au fonctionnement effectif des bibliothèques au cours d'une année civile.

Messieurs Issa DIAWARA, Emmanuel FLORENTIN et Christophe BENOÎT se disent perplexes quant aux frais de mission engagés au compte 6532 en 2022 et reconduits au compte 65312, considérant que des repas de travail réunissant élus et collaborateurs extérieurs ne constituent pas des frais de mission. Madame Corinne LENOBLE propose que soit pris attache auprès du comptable public afin de s'assurer que l'imputation est correcte ou s'il convient de l'intégrer au sein d'un autre chapitre.

Madame Martine LEMESLE-MARTIN souhaite saluer et remercier le travail et la réactivité de Madame Corinne LENOBLE, dont la finesse et la disponibilité ont permis de faciliter le travail d'analyse des conseillers municipaux et de limiter les débats en séance.

Vu le débat librement exercé par les conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 26 voix pour et 1 voix contre (Madame Monique TISSOT) :

- D'ADOPTER le budget primitif 2023 qui s'établit de la façon suivante :

• Section de fonctionnement :

- dépenses : 2 270 696,56€

- recettes : 3 573 353,91€

• Section d'investissement : la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 672 830,66€.

- PRECISE que la somme de 45 000,00€ est attribuée au CCAS de Neuilly-Crimolois afin de permettre son bon fonctionnement au titre de l'exercice 2023. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 en l'article 657362 de la section de fonctionnement.

8/ Modification de la composition de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui ont été supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire font désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles deux listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux. Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission de contrôle se réunit soit :

- sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire,
- soit entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin,
- et, en tout état de cause au moins une fois par an.

Par suite de la démission de M. SERGENT, issu de la liste « Un Nouvel Elan », il convient qu'un nouveau conseiller municipal issu de cette même liste soit proposé en ses lieux et place par l'assemblée délibérante. Madame Monique TISSOT a été désignée par ses pairs pour tenir ce rôle avec son accord.

Le Conseil Municipal se déclare informé de la proposition qui sera déclarée par le Maire auprès de Monsieur le Préfet quant à la modification de la commission de contrôle des listes électorales.

9/ Compte-rendu de délégations du Maire

Monsieur le Maire informe de la reconduction du contrat d'assurance multirisques de la collectivité dont la cotisation annuelle est de 7561,96 € HT, soit 8 311,62 € TTC. Le détail de la cotisation prévisionnelle est le suivant :

- Assurance des responsabilités : 998,24 €
- Défense des droits et intérêts : 586,98 €
- Protection du patrimoine : 5 719,77 €
- Catastrophes Naturelles : 667,19 €
- Attentats : 333,54 €
- Fonds de garantie Attentats : 5,90 €

Monsieur le Maire rend compte des DIA qui sont parvenues en Mairie et n'ont pas donné lieu à une proposition d'exercice du droit de préemption auprès de Dijon Métropole :

- Parcelle n°AC 698552 – 41 Route de Dijon pour 577 m²
- Parcelle n°AK 514 – Les Combes 317 m²
- Parcelle n°AK 36 – rue de la Combe aux Métiers pour 1 518 m²
- Parcelles n°AK 210 – rue de la Combe aux Métiers pour 375 m²
- Parcelles n°AK 501 – rue de la Combe aux Métiers pour 80 m²
- Parcelles n°AK 503 – rue de la Combe aux Métiers pour 130 m²

10/ Questions orales

Question reçue de Madame Monique TISSOT, issue de la liste « Un Nouvel Elan »

Monsieur le Maire, je souhaiterais revenir sur le procès-verbal du conseil municipal du 28 février 2023, concernant le point 7 de l'ordre du jour, à savoir, le « Compte rendu de délégation du maire ». Il concernait, entre autres, la pérennisation du cabinet médical et dans votre intervention vous avez rendu compte des conclusions du juge des référés dans l'affaire qui opposait la commune à Messieurs Yves DELCAMBRE et Dominique SERGENT.

Dans cette affaire, les deux conseillers municipaux ont été déboutés et condamnés à s'acquitter chacun de la somme de 1 200 € auprès de la commune au titre des frais de justice.

A cet effet, Monsieur le Maire, je vous sollicite pour annuler les condamnations financières de Yves DELCAMBRE et Dominique SERGENT.

Pour appuyer ma demande, je tiens à préciser qu'en 2019, vous avez, vous-même, accompagné de quelques élus présents à vos côtés, déposé 2 requêtes, la première pour l'annulation de la commune nouvelle et la seconde pour l'arrêt des travaux du centre de loisirs.

Vous avez alors été, vous aussi, débouté de ces requêtes et je précise, qu'aucune condamnation financière n'avait été demandée par les deux précédents maires, François NOWOTNY et Jean-Louis DUMONT au titre de frais de justice.

J'ose espérer dans votre réponse, Monsieur le Maire, une démocratie autrement.

Madame,

En premier lieu, je tiens à vous rappeler que les questions orales doivent concerner exclusivement des sujets d'intérêt collectif et non individuel.

En second lieu, je viens à vous préciser que les plaidoiries relatives à l'institution de la Commune Nouvelle ont été défendues par le Préfet et non par les Maires en exercice des communes historiques.

Néanmoins, je consens à apporter réponse à votre sollicitation.

J'ai fait le choix de recourir aux services d'un avocat spécialisé en droit public pour répondre à la requête engagée à l'encontre de la Commune et ce, en vertu des délégations qui m'ont été attribuées par l'assemblée mais surtout dans l'intérêt de nos administrés.

La procédure engagée a de fait généré un coût pour la collectivité et il était légitime qu'elle soit indemnisée par les déboutés. Le juge administratif en ayant décidé ainsi, je viens vous rappeler que la renonciation par une collectivité à tout ou partie du recouvrement d'une recette, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit être expressément autorisée par le Conseil Municipal. Par ailleurs, il me paraît pertinent qu'une telle demande de renonciation soit formulée par les concernés directement qui plus est assortie de leur engagement ferme de désistement d'action.

Pour conclure, vous pouvez solliciter l'inscription de cette affaire à l'ordre du jour d'une prochaine séance par demande expresse avant le terme du délai d'envoi des convocations.

11/ Divers

Monsieur le Maire rend compte du bon déroulement de la cérémonie honorant les victimes tombées durant la Guerre d'Algérie. Il rappelle la prochaine commémoration à venir honorant l'armistice du 08 mai 1945.

Il rend compte du franc succès de l'installation de la Tri-Mobile ce vendredi 31 mars de 08h à 12h, déchetterie ambulante proposée par les services de Dijon Métropole. L'opération sera renouvelée régulièrement par itinérance sur l'ensemble des territoires des communes membres.

Il rappelle que ce jeudi 06 avril aura lieu une réunion publique présidée par M. Jean-Patrick MASSON, délégué métropolitain à la transition écologique, afin de présenter la mise en place expérimentale de bornes de tri des biodéchets à compter de mai 2023.

Des travaux pour la réalisation de la liaison des data center de Saint-Apollinaire et Fauverney sont engagés depuis le 03 avril pour plusieurs semaines. Ils impacteront fortement la circulation sur la M905 nécessitant des alternats intermittents. A l'occasion de ces réalisations, la piste cyclable sera revalorisée. Des pourparlers avec la Métropole sont en cours afin d'améliorer cette mobilité douce sur l'ensemble de la M905.

Madame Monique TISSOT informe que de nouvelles doléances relatives à l'aménagement routier près du Lidl ont été soulevées. L'inversement du sens de priorité lève de nouveaux engorgements de la circulation aux heures de pointe. Monsieur Emmanuel FLORENTIN estime que ces engorgements ont au moins pour effet de limiter la vitesse de circulation sur cet axe potentiellement dangereux.

La conseillère évoque également le stationnement anarchique au plus près des écoles élémentaire et maternelle de Neuilly-lès-Dijon inquiétant les riverains. Monsieur le Maire sollicitera les gendarmes réservistes pour sensibiliser les parents d'élèves à la dangerosité à l'inconvenance de ces comportements.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire évoque l'insécurité du passage piétons situé près du Village Senior. Celui-ci manque de visibilité et de nombreux automobilistes coupent régulièrement la ligne blanche. Des contrôles de gendarmerie ont donc été sollicités et seront engagés régulièrement.

Madame Christine DOS SANTOS-ROCHA rend compte du franc succès des ateliers numériques qui compte près de 25 participants. Par ailleurs, elle annonce que le Voyage des Aînés est prévu le 25 mai prochain et s'organisera autour de la thématique « les Vieilles Pierres et les Grands Vins de l'Yonne ».

Le prochain conseil municipal aura lieu, sous toute réserve de l'actualité communale, le mardi 16 mai 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h01.

Monsieur le Maire donne la parole à l'auditoire.